



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 026 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de Bellevue Du 06 avril au 07 mai 2021 Ouverture de chambre FT	25.03.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 22 mars 2021 par la société Fortel située allée de la Garnieri ZAC du Vernay 3800 Nivolas Vermelle, pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre FT, rue de Bellevue, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une réduction de voie et un alternat de circulation manuel, le temps des travaux entre le 06 avril et le 07 mai 2021.

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise Fortel est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT à La Tour du Pin entre le 06 avril et le 07 mai 2021 de 07h00 à 18h00, rue de Bellevue, à La Tour du Pin.

Article 2

La circulation pourra être réduite à une seule voie de circulation et alternat de circulation manuel sera mis en place rue de Bellevue à La Tour du Pin, pendant la durée des travaux.

Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants ainsi que la réduction de circulation seront mis en place et déposés par la société Fortel.

Article 4

L'entreprise Fortel devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Fortel

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 25/03/2021

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.